



PROCES VERBAL n° 05
Commission Régionale Contrôle des mutations
SAISON 2026 - 2027

Réunion du : 19 août 2026

Présidence : M. Jean DOMINICI

Présent(s) : MM Serge PISTOROZZI, Frédéric ARRIGONI, Vincent BATTESTI, Joseph BONAVIDA,
Sébastien CAPOLINI, Jean-Louis DOTTEL, Jean FORNACCIARI Jean-François
GIANNETTINI, Louis SABIANI et Antoine ROMBALDI

Absent(s) :

Excusé(s) :

**1°) CAS DU JOUEUR SENIOR, Bazoumana Kader FOFANA du FC 93 BOBIGNY au GFC AJACCIO.
CHANGEMENT DE CLUB**

Par courriel en date du 07 août 2026, le GFC AJACCIO informe la Commission que le club du F 93 BOBIGNY (Ligue Paris Ile de France – District Seine Saint Denis) ne répond pas à sa demande d'accord pour quitter le club pour le joueur cité en rubrique, Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis.

En conséquence la Commission lève l'opposition et demande au club du GFC AJACCIO de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur sénior Bazoumana Kader FOFANA.

Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision, ainsi qu'au club du FC 93 BOBIGNY et une copie à la LIGUE PARIS ILE DE FRANCE – District Seine Saint Denis (services des licences), pour information

2°) CAS DES JOUEURS Alexandre MENOZZI du GALLIA C. LUCCIANA, LUCIANI Ange du FJE BIGUGLIA, Lesiu ROSSI et Paul Vincent DRAI de l'AS CASINCA à l'USC CORTE (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DISPENSE CACHET MUTATION.

Suite au courriel de l'USC CORTE en date du 18 août 2026 et compte tenu du fait que le club de l'USC CORTE ne possédait pas d'équipe dans la catégorie U18 pour la saison 2025-2026, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences), le retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet "dispense mutation" (article 117 alinéa B des règlements généraux) pour le joueur au profit du club de l'USC CORTE.

Cependant les joueurs Alexandre MENOZZI, LUCIANI Ange, Lesiu ROSSI et Paul Vincent DRAI ne peuvent évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur-classement.